

La consultation baha'ie

Exported from Holy-Writings.com on 2026-06-19 — 1 clipping

Source : www.bahai-biblio.org

La consultation baha'ie

Textes compilés par le département de recherches de la Maison Universelle de Justice

Centre mondial baha'i

EXTRAITS DES ÉCRITS DE BAHÁ'U'LLÁH (1)

"Le grand Etre dit : Le ciel de la sagesse divine est éclairé par deux flambeaux, celui de la consultation et celui de la compassion. Consultez-vous ensemble sur tous les sujets puisque la consultation est une lampe de direction qui montre le chemin et est la dispensatrice de la compréhension."

"Dis : aucun être ne pourra atteindre son vrai rang que par son équité. Aucun pouvoir ne pourra exister que par l'unité. Aucun bonheur et aucun bien-être ne pourront être atteints que par la consultation."

"La consultation accorde une plus grande vigilance et transforme la conjecture en certitude. Elle est une brillante lumière qui, dans un monde obscur, nous ouvre la voie et nous conduit. Grâce à elle, il y aura toujours un degré de perfection et de maturité. La maturité du don de la compréhension est rendue manifeste à travers la consultation."

"De tels sujets doivent être déterminés par la consultation, et tout ce qui émerge de la consultation des élus est en effet le commandement de Dieu, Celui qui secourt dans le péril, Celui qui subsiste par Lui-même."

"Pour toutes choses, il est nécessaire de se consulter. Tu devrais beaucoup insister sur ce sujet, afin que la consultation soit observée par tous les amis. Le but de tout ce qui a été révélé par la plume du Très-haut est que la consultation soit pleinement appliquée parmi les amis, puisqu'elle est et sera toujours une cause de vigilance et de réveil et aussi une source de bien-être."

"Il convient qu'ils soient des gens de confiance du Miséricordieux parmi les hommes et qu'ils se considèrent comme les gardiens désignés par Dieu pour tous ceux qui habitent sur Terre. Il leur incombe de former un conseil et de considérer les intérêts des serviteurs de Dieu, pour son amour, comme ils considèrent leurs propres intérêts, et de choisir ce qui est convenable et bienséant. Ainsi vous l'a ordonné le Seigneur votre Dieu. Prenez garde d'abandonner ce qui est clairement révélé dans sa Tablette. Craignez Dieu, ô vous qui comprenez."

(Cité dans une lettre du Gardien - datée du 5 mars 1922 - adressée aux amis

d'Amérique - Administration bahá'íe, p. 46.)

"Si l'unanimité n'est pas obtenue dans le premier groupe des personnes qui se sont réunies, il faut ajouter de nouvelles personnes ; ensuite un groupe équivalent en chiffre au plus grand Nom (9) - ou moins ou plus sera choisi au sort parmi les personnes présentes, sur quoi la consultation sera renouvelée, quel que soit le résultat, il faut s'y soumettre. Si, la deuxième fois, les opinions diffèrent, répétez le processus une troisième fois. Cette fois-ci, la majorité des votes doit prévaloir. En vérité, Il conduit vers le droit chemin ceux qu'Il veut."(2)

(Questions et réponses.)

EXTRAITS DES ÉCRITS ET DES PAROLES D'ABDU'L-BAHÁ (3)

"Il incombe à chacun de nous de ne faire aucune démarche sans consulter l'Assemblée spirituelle, et nous devons assurément obéir de coeur et d'âme à son ordre et lui être soumis afin que les affaires soient proprement réglées et bien arrangées. Autrement, chaque personne agirait indépendamment selon son propre jugement, suivrait ses désirs et ferait du mal à la Cause."

(Cité dans la lettre du Gardien - datée du 5 mars 1922 aux amis en Amérique - Les Principes de l'Administration bahá'íe p. 50.)

"Les principales conditions requises pour ceux qui délibèrent sont la pureté d'intention, le rayonnement de l'esprit, le détachement de tout hormis Dieu, l'attrance vers Sa divine Essence l'humilité et la modestie à l'égard de ses bien-aimés, la patience et l'endurance dans les difficultés et la soumission devant Son seuil. S'ils sont généreusement aidés à acquérir ces attributs, la victoire leur est accordée du Royaume invisible de Bahá." "Les membres qui en font partie doivent s'y consulter ensemble de telle manière qu'aucune occasion de malaise ou de discorde ne puisse surgir. Ceci peut être atteint lorsque chaque membre exprime, en entière liberté, sa propre opinion et expose ses arguments. Quelqu'un est-il d'une opinion opposée, il ne faut en aucun cas qu'il se sente offensé car la solution finale ne sera révélée que lorsque la question aura été discutée à fond. La brillante étincelle de la vérité ne jaillit que du heurt des opinions diverses. Si, à la suite de la discussion, une décision est prise à l'unanimité, c'est parfait ; mais si, à Dieu ne plaise, les différences d'opinion se manifestent, la majorité des voix doit prévaloir."

(Cité dans une lettre du Gardien - datée du 5 mars 1922 aux amis en Amérique - Les principes de l'Administration bahá'íe - p. 50)

"La première condition est l'amour absolu et l'harmonie parmi les membres de l'Assemblée. Ils doivent être très proches les uns des autres et doivent témoigner de l'Unité de Dieu, car ils sont les vagues d'une seule mer, et les gouttes d'une seule rivière, les étoiles d'un seul ciel, les rayons d'un seul soleil, les arbres d'un seul verger, les fleurs d'un seul jardin. Si l'harmonie de pensée et l'unité absolue sont inexistantes, cette union sera dispersée et cette Assemblée réduite à néant.

La deuxième condition ils doivent, lorsqu'ils se réunissent, tourner leur visage vers le Royaume d'En-haut et demander l'aide du Domaine de la Gloire. Ils doivent ensuite exprimer leurs vues avec la plus grande dévotion, la plus grande courtoisie, la plus grande dignité, le plus grand soin et la plus grande modération. Ils doivent, pour tous les cas qui se présentent, chercher la vérité et ne pas insister sur leur propre opinion, car l'obstination et la persistance sur un point de vue personnel conduirait finalement à la discorde et aux querelles, et la vérité resterait cachée. Les membres doivent exprimer leurs propres pensées en toute liberté ; il n'est permis en aucun cas de minimiser l'avis d'autrui. Il faut exposer la vérité avec sobriété et, si des différences d'opinion s'élèvent, une majorité de voix doit prévaloir à laquelle tous doivent obéir et se soumettre. De plus, il n'est pas permis à aucun membre de désapprouver ou de censurer, pendant ou en dehors des réunions, la moindre décision arrêtée précédemment, même si cette décision n'est pas juste, car de telles critiques risqueraient d'empêcher l'exécution des décisions.

En résumé, quel que soit le problème, il suscitera la clarté s'il est étudié en harmonie, avec amour et pureté d'intention. Mais si la moindre trace d'aliénation subsiste, il n'en résulte que ténèbres sur ténèbres... Si cela est ainsi respecté, cette Assemblée sera celle de Dieu, sinon elle conduira à l'indifférence et à l'aliénation engendrée par le malheur... S'ils essayent d'accomplir ces conditions la grâce du Saint-Esprit leur sera accordée, et cette Assemblée deviendra le centre des bénédictions divines, les armées de la confirmation divine viendront à leur aide et ils recevront chaque jour une nouvelle effusion de l'esprit."

(Citée de la lettre du Gardien - datée du 5 mars 1922 aux amis d'Amérique - Les principes de l'Administration bahá'íe -pp. 50-51)

"Si quelques âmes se réunissent, animées des sentiments du Royaume, sensibles aux attractions divines, et d'un coeur pur et d'une sainteté et intégrité absolues, s'associent en parfaite communion d'esprit, il est certain que cette réunion là aura son effet sur le monde entier. Les conditions, les paroles et les actions de cette réunion conduiront le monde à la joie éternelle et seront une preuve de la bonté du royaume. Le Saint-Esprit les renforcera, les hôtes de l'Assemblée céleste les rendront victorieux et les anges d'Abbá viendront se réjouir."

(Tablets of 'Abdu'l-Bahá, p. 508.)

"Ainsi, ils (les membres) doivent se réjouir et se consulter de sorte que ni le désaccord ni l'extrême aversion ne surgisse. Lorsqu'ils se réunissent pour se consulter, chacun doit se sentir entièrement libre pour exprimer son opinion et ses arguments. Si quelqu'un le contredit, il ne doit en aucun cas se sentir offensé car, s'il n'y a pas d'investigation ou de vérification des questions et des sujets, la solution finale ne sera ni révélée ni comprise. La lumière brillante qui jaillit du heurt de diverses opinions, éclaire les faits sous l'angle de la vérité."

(Foi mondiale, p. 406.)

"S'ils sont d'accord sur un sujet, même s'il est faux, c'est beaucoup mieux que d'être en désaccord sur un sujet tout à fait juste, car cette différence produirait l'effritement des fondations divines. Si l'un des partis a raison et que les autres ne sont pas d'accord, ce sera la cause de mille torts, mais s'ils s'accordent et que tous deux ont tort, l'unité régnant, la vérité sera révélée et ce qui est faux sera rectifié et deviendra juste."
(Principes de l'Administration bahá'íe p. 56.)

"La question de la consultation est d'une très grande importance. Elle est l'un des instruments les plus efficaces, favorable à la tranquillité et au bonheur des personnes. Par exemple, lorsqu'un croyant est incertain au sujet de ses affaires ou lorsqu'il cherche à élaborer un projet ou à monter un commerce, les amis devraient se réunir et l'aider à trouver la solution. Il doit agir en conséquence de son côté. De même, pour des points plus importants, lorsqu'un problème se présente, ou lorsqu'une difficulté surgit, les sages devraient se réunir et trouver une solution. Ils doivent alors se fier à Dieu, et se soumettre à Sa providence, quel que soit le chemin révélé, car les confirmations divines prêteront leur assistance, sans aucun doute. Donc, la consultation est une des ordonnances les plus explicites du Seigneur de l'humanité."

"L'homme doit consulter sur tous les sujets, qu'ils soient primordiaux ou secondaires, afin de prendre connaissance de ce qui est bien. La consultation lui donne un aperçu des choses et lui permet d'étudier à fond les questions qui lui sont inconnues. La lumière de vérité rayonne du visage de ceux qui s'engagent dans la consultation. Une telle consultation permet aux eaux vives de couler dans le pré de la réalité de l'homme, aux rayons de l'ancienne gloire de l'éclairer, et permet que l'arbre de son être soit orné de fruits merveilleux. Néanmoins, les membres qui se consultent devraient agir entre eux avec beaucoup d'amour, d'harmonie et de sincérité. Le principe de consultation est l'un des éléments les plus fondamentaux de l'édifice divin. Chaque membre de la société devrait même consulter pour les affaires ordinaires."

"Chacun devrait hautement louer l'autre, et chacun devrait se considérer comme insignifiant et nul en présence des autres. Tous les sujets doivent être abordés dans une réunion et la majorité des voix doit prévaloir. Je jure par le seul vrai Dieu, il est préférable que toutes les personnes soient d'accord sur une mauvaise décision que d'être en désaccord sur un sujet tout à fait juste, car les votes à voix unique peuvent être des sources de dissension qui conduisent à la ruine. Puisque, si dans un cas, ils prennent une mauvaise décision, dans cent autres cas, ils adopteront de bonnes décisions, ainsi la concorde et l'unité sont préservées. Ceci compensera n'importe quelle imperfection et finalement mènera à la correction de la mauvaise décision."

"Le but de la consultation est de montrer que les opinions de plusieurs individus sont assurément préférables à celles d'une seule personne ; de même que le pouvoir de plusieurs personnes est plus grand que celui d'une

seule. Ainsi, la consultation est acceptable devant le Tout-puissant, et a été recommandée aux croyants afin qu'ils puissent parler de sujets ordinaires et personnels aussi bien que d'affaires qui sont de nature générale et universelle. Par exemple, quand un homme a un projet en vue, s'il consulte ses frères, ce qui est convenable sera naturellement étudié et dévoilé à ses yeux, et la vérité sera mise à jour. De même, à un niveau plus élevé, si les gens d'un village se consultent à propos de leurs affaires, la bonne solution sera certainement découverte. De la même manière, les membres de chaque profession, par exemple dans l'industrie, devraient se consulter et ceux qui sont dans le commerce devraient aussi se consulter sur les affaires. En résumé, la consultation est souhaitable et recommandable pour tout."

(Cité dans la lettre du Gardien - datée du 15 février 1922 à l'Assemblée spirituelle de Téhéran.)

"Concernant ta question sur la consultation, et sur le point de savoir si un père doit consulter son fils - et vice versa - pour ce qui touche le commerce et les affaires la consultation est un des éléments de base de la loi de Dieu. Une telle consultation est assurément recommandable, qu'elle soit faite entre un père et son fils, ou avec d'autres personnes. Il n'y a rien de meilleur que cela. L'homme doit consulter sur tous les points car ainsi il touchera le fond de chaque problème et ceci lui permettra de trouver la bonne solution."

"Les membres de l'Assemblée spirituelle devraient faire des efforts pour qu'aucun désaccord ne puisse se produire, et si des désaccords ont lieu, ces membres doivent éviter toute cause de conflits, de haine et d'antagonisme qui aboutissent à des menaces. Lorsque vous remarquez que vous arrivez à une phase où l'inimitié et les menaces vont se produire, vous devez immédiatement ajourner le sujet de discussion, jusqu'à ce que les querelles, les controverses et les vives discussions disparaissent et que le moment favorable se présente."

"Consultez-vous pour prendre une décision en toutes choses, qu'elles soient importantes ou ordinaires. Ne prenez aucune décision dans vos affaires personnelles sans une consultation préalable. Intéressez-vous les uns aux autres. Aidez-vous les uns les autres à avancer dans vos projets et vos plans. Donnez-vous de la peine les uns pour les autres. Ne laissez personne être malheureux dans tout le pays. Aidez-vous les uns les autres jusqu'à ce que vous deveniez un seul corps, tous sans exception."

"Chaque réunion organisée dans le but de l'unité et de la concorde contribuera à changer les étrangers en amis, les ennemis en associés ; dans une telle réunion, 'Abdu'l-Bahá sera présent avec son coeur et son esprit."
(Tablets of 'Abdu'l-Bahá, p. 533.)

"Dans cette cause, la consultation est d'une importance vitale ; mais le but principal est le dialogue spirituel et non un simple échange d'opinions personnelles. En France, j'étais présent à une session du Sénat ; mais

cette expérience ne fut pas impressionnante. Le mode de procédure du Parlement devrait avoir pour but la projection de la lumière de la vérité sur des questions présentées et non fournir des bases de controverse à l'opposition et aux opinions personnelles. L'antagonisme et la contradiction sont regrettables et toujours préjudiciables à la vérité. Dans la session du Parlement, mentionnée ci-dessus, les querelles et les arguties inutiles étaient fréquentes ; le résultat était surtout la confusion et le désordre et même, dans un cas précis deux membres du Sénat en vinrent aux mains. Ce n'était pas de la consultation mais de la comédie.

Le but est de souligner l'affirmation que la consultation doit avoir pour objectif la recherche de la vérité. Celui qui exprime son opinion ne devrait pas l'exprimer comme étant opportune et juste mais plutôt la présenter comme une contribution à l'unanimité d'opinions ; car la lumière de vérité devient manifeste lorsque deux opinions coïncident. Une étincelle est produite lorsque le silex et l'acier se rencontrent. Chacun doit peser ses opinions avec la plus grande sérénité et le plus grand calme. Avant d'exprimer son avis, il devrait considérer attentivement les points de vue qui ont déjà été présentés. S'il trouve qu'une opinion exprimée auparavant est plus vraie et plus valable, il doit l'accepter immédiatement et ne pas s'attacher à sa propre idée obstinément. Par cette excellente méthode, il essaiera d'arriver à l'unité et à la vérité.

L'opposition et la division sont déplorables. Il est préférable alors d'avoir l'opinion d'un homme sage et avisé, sinon il serait nécessaire qu'un corps judiciaire prenne une décision sur la question lorsqu'il y a des contradictions et contestations dans lesquelles des opinions variées et divergentes se présentent. Même une opinion ou un consensus majoritaire peut être incorrect. Mille personnes peuvent soutenir une seule opinion et avoir tort ; tandis qu'une personne sagace peut avoir raison. Donc, la vraie consultation est spirituelle et se fait dans une atmosphère amicale. Les membres doivent s'aimer dans un esprit de camaraderie afin que de bons résultats se produisent. L'amour et l'amitié en sont la base.

L'exemple inoubliable de la consultation spirituelle fut celui des disciples de Jésus-Christ sur la montagne après son ascension. Ils dirent "Sa Sainteté le Christ a été crucifié et nous n'avons plus d'association ni de contact physique avec Lui ; donc, nous devons être loyaux et fidèles envers Lui, nous devons être re-connaissants et L'apprécier, car Il nous a ressuscités, Il nous a assagis, Il nous a donné la vie éternelle. Que ferons-nous pour Lui être fidèles ?" Alors, ils se consultèrent. L'un d'eux dit : "Nous devons nous détacher des chaînes et des entraves du monde ; sinon, nous ne pourrions pas être fidèles". Les autres répondirent "C'est vrai". Un autre dit : "Nous devons être soit mariés et être fidèles à notre femme et à nos enfants, soit servir notre Seigneur, libérés de ces attachements. Nous ne pouvons pas, à la fois, nous occuper de notre famille et proclamer le royaume dans les pays lointains. Donc, ceux qui ne sont pas mariés restent célibataires, et ceux qui sont mariés procurent des moyens de subsistance et de confort à leur

famille et ensuite qu'ils aillent propager la Bonne nouvelle." Il n'y eut aucune voix dissidente, tous furent d'accord et dirent : "C'est juste". Un troisième disciple dit : "Nous devons faire plus de sacrifices afin d'exécuter des actes valables dans le royaume. Dorénavant, nous devons renoncer au confort, accepter toutes les difficultés, nous oublier et enseigner la Cause de Dieu." Tous les autres acceptèrent et approuvèrent cette proposition. Finalement, un quatrième disciple dit : "Il y a encore un autre aspect à notre foi et à l'unité. Nous serons battus, emprisonnés et exilés pour l'amour que nous éprouvons pour Jésus. Ils peuvent nous tuer. Dès maintenant, retenons cette leçon. Réalisons et décidons ceci même si nous sommes battus, bannis, maudits, méprisés et emmenés pour être tués, nous accepterons tout cela avec joie, aimant ceux qui nous haïssent et nous blessent". Tous les disciples répondirent : "Nous acceptons absolument tout cela ; nous sommes d'accord, c'est juste". Puis ils descendirent du sommet de la montagne et chacun prit une direction différente pour sa mission divine. Ceci fut une vraie consultation. C'était une consultation spirituelle et non la simple expression d'opinions personnelles dans une opposition et un débat de parlementaires. "

(The Promulgation of Universal Peace, pp. 68-70.)

"Le premier devoir des membres d'un conseil est de réaliser leur propre unité et harmonie, afin d'obtenir de bons résultats. S'il n'y a pas d'unité, ou si le comité devient la cause de discorde, sans aucun doute, il est préférable qu'il n'existe pas... Donc, lorsque l'unité des membres du comité est établie, leur deuxième devoir est de lire les versets et les prières, d'être dans un état de recueillement et d'attention, afin qu'ils se considèrent les uns les autres comme s'ils se trouvaient en présence de Dieu."

(Star of the West - vol. VII - n° 9, p. 114.)

EXTRAITS DES ECRITS DE SHOGHI EFFENDI ET DES LETTRES ÉCRITES DE SA PART

"Souvenons-nous que la pierre angulaire de la Cause de Dieu n'est pas l'autorité dictatoriale, mais l'humble camaraderie, non pas le pouvoir arbitraire mais l'esprit de franchise et de consultation affectueuse. Rien, sauf l'esprit d'un vrai bahá'í ne peut espérer la réconciliation des principes de grâce et de justice, de liberté et de soumission, du caractère sacré de droit de l'individu et de celui du renoncement, de la vigilance, de la discrétion et de la prudence d'une part, et de la camaraderie, de la franchise et du courage de l'autre".

(Extrait d'une lettre datée du 23 février 1924 aux amis en Amérique - "Les Principes de l'Administration bahá'íe", p.52)

"Les devoirs de ceux qui sont librement et consciencieusement élus comme représentants, ne sont pas moins vitaux et obligatoires que les obligations de ceux qui les ont choisis. Leur fonction n'est pas de dicter, mais de consulter, et de se consulter non seulement entre eux-mêmes, mais autant que possible avec les amis qu'ils représentent. Ils ne doivent se considérer que comme les instruments les plus efficaces pour une représentation plus adéquate et plus

digne de la cause de Dieu. Ils ne doivent jamais supposer qu'ils sont les ornements centraux du corps de la Cause, intrinsèquement supérieurs aux autres en capacité ou mérite et les seuls promoteurs de ses enseignements et principes. Ils doivent entreprendre leurs tâches avec extrême humilité et essayer, par leur esprit large et leur raisonnement, leur sens de la justice et du devoir, leur franchise, leur modestie, leur dévouement complet au bonheur et à l'intérêt des amis, de la Cause et de l'humanité, de gagner non seulement la confiance, le vrai support et le respect de ceux qu'ils servent, mais également leur estime, considération et affection réelles. Ils doivent, en tout temps, éviter l'esprit d'exclusivité, l'atmosphère de secret, se libérer d'une attitude autoritaire, et bannir toutes formes de préjugés et de passions de leurs délibérations. Ils doivent, dans les limites d'un sage jugement, s'attirer la confiance de leurs amis, les informer de leurs plans, leur faire part de leurs problèmes et soucis et demander leurs avis et conseils. Et, lorsqu'ils seront arrivés à une certaine décision, ils devront, après une consultation calme, cordiale, pleine de sollicitude se tourner vers Dieu pour prier, et, avec sincérité, conviction et courage, enregistrer leur vote, et se soumettre à la voix de la majorité dont le Maître nous a dit que c'est la voix de la vérité, qu'elle ne doit jamais être récusée, et qu'elle doit toujours être respectée de tout coeur. Cette voix, les amis doivent y répondre de bon coeur, et la considérer comme le seul moyen pouvant assurer la protection et l'avancement de la Cause." (Extrait d'une lettre datée du 23 février 1924 aux amis en Amérique - Les Principes de l'Administration bahá'íe, p. 52-53.)

"Très souvent, le plus humble, le plus simple et le plus inexpérimenté parmi les amis, contribuera par la seule force vivifiante de son manque d'égoïsme et de son dévouement ardent, pour une part distincte et mémorable à une discussion fort compliquée dans toute assemblée." (Extrait d'une lettre datée du 29 janvier 1925 à l'Assemblée Spirituelle des Etats-Unis et du Canada - Bahá'í Administration, p. 79.)

"En effet, notre Maître, 'Abdu'l-Bahá, a toujours vivement souhaité que les amis, lors des conseils, locaux aussi bien que nationaux, par leur franchise, leur honnêteté d'intention, leur unicité d'esprit et le caractère approfondi de leurs discussions, réalisent toutes choses d'un commun accord." (Extrait d'une lettre datée du 29 janvier 1925 à l'Assemblée Spirituelle des Etats-Unis et du Canada - Bahá'í Administration, p. 80.)

"Concernant la présence et l'invitation à la réunion de certaines personnes lors des Assemblées : Shoghi Effendi considère cela au même titre que l'avis d'un expert, absolument nécessaire pour la bonne marche de l'administration. Les membres de l'Assemblée ne sont pas censés tout savoir sur chaque sujet ; aussi, ils peuvent inviter, à leurs réunions, des personnes versées dans cette question qui pourront donner leurs opinions. Mais, bien sûr, cette personne n'aura pas le droit de voter." (Extrait d'une lettre datée du 23 octobre 1926 écrite de la part de Shoghi Effendi à l'Assemblée Spirituelle Nationale des Iles Britanniques.)

"Le Maître nous a souvent dit que dans de telles circonstances nous devons consulter nos amis, et particulièrement les Assemblées pour leur demander conseil. Ce serait bien si vous suiviez ce conseil et mettiez certains de vos amis dans la confiance. La volonté de Dieu se trouve peut-être mieux réalisée par la con-sultation."

(Extrait d'une lettre datée du 12 novembre 1930, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"Si vous vous consultez d'une manière convenable, il est certain que vous trouverez un moyen. Il n'est pas nécessaire d'attendre qu'une Assemblée soit formée pour commencer la consultation. L'opinion de deux âmes sincères vaut toujours mieux que celle d'une seule."

(Extrait d'une lettre datée du 16 juin 1932, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant)

"Le principe de la consultation qui constitue une des lois de base de l'Administration, devrait être appliqué à toutes les activités bahá'íes qui touchent les intérêts collectifs de la foi ; car c'est en coopérant et en échangeant continuelle-ment des idées et des opinions que la Cause peut le mieux sauvegarder et protéger ses intérêts. L'initiative individuelle, la compétence et la ressource personnelles bien qu'indispensables, sont tout à fait incapables d'accomplir une tâche aussi immense, à moins que les expériences collectives et la sagesse du groupe ne les soutiennent et ne les enrichissent."

(Extrait d'une lettre datée du 30 août 1933, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"Une consultation franche et sans entrave est le fondement de cet ordre unique."

(Post scriptum d'une lettre de Shoghi Effendi datée du 18 novembre 1933 à l'Assemblée Spirituelle des Etats-Unis et du Canada.)

"Les croyants doivent faire confiance aux directives et aux ordres de leur Assemblée, même s'ils ne sont pas convaincus de sa justice et de son droit. Une fois que l'Assemblée prend une décision à la majorité des voix, les amis doivent obéir sans hésiter. Et particulièrement, ces membres dissidents à l'intérieur même de l'Assemblée ayant des opinions opposées à celles de la majorité des autres membres, devraient donner le bon exemple dans la communauté en sacrifiant leurs opinions personnelles et obéir au principe du vote majoritaire qui est la base du bon fonctionnement de toutes les Assemblées bahá'íes. Mais, avant que la majorité de l'Assemblée ne prenne une décision, chaque membre a, non seulement le droit mais l'obligation sacrée d'exprimer ses pensées en toute liberté et en toute franchise, sans avoir peur de déplaire ou de s'aliéner l'un des autres membres. Prenant en considération ce principe administratif - c'est-à-dire une consultation franche et ouverte - le Gardien vous conseille d'abandonner la méthode de demander aux autres membres d'exprimer votre propre opinion et vos propositions. Ce moyen indirect d'exprimer vos opinions à l'Assemblée crée non seulement une atmosphère de mystère qui est très mauvaise pour l'esprit

de la Cause, mais qui conduirait aussi à beaucoup de malentendus et de complications. Les membres de l'Assemblée doivent avoir le courage de leurs convictions, mais ils doivent exprimer une obéissance sincère et sans réserve au jugement bien réfléchi et aux directives de la majorité des membres.

(Extrait d'une lettre datée du 28 octobre 1935, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"Comme l'a précisé 'Abdu'l-Bahá, c'est par le choc d'opinions personnelles que souvent, la brillante étincelle de la vérité jaillit, et que la direction divine est révélée. Les amis ne doivent donc pas se sentir découragés par les différences d'opinions qui peuvent prévaloir parmi les membres d'une Assemblée ; car ces différences, comme les expériences le prouvent et les paroles du Maître l'attestent, accomplissent une fonction précieuse dans toutes les délibérations d'Assemblée. Mais une fois que l'opinion de la majorité a été établie, tous les membres devraient s'y soumettre automatiquement et sans réserve, et l'exécuter loyalement. Néanmoins, la patience et la sobriété devraient caractériser en tout temps les discussions et les délibérations des représentants élus de la communauté locale, et les discussions vaines et futiles devraient être évitées, en tout état de cause."

(Extrait d'une lettre datée du 18 avril 1939, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"Dans votre dernière question concernant les cas où les personnes nécessaires à la consultation ne sont pas disponibles et où une personne est indécise sur la méthode à suivre dans une affaire importante, vous demandez s'il est permis d'avoir recours à la pratique de "Istikhárah" (4), en utilisant le Kitáb-i-Aqdas. Le Gardien indique que, dans de tels cas, ce qui est nécessaire et essentiel pour la personne est de tourner son cœur entièrement vers Dieu et de demander l'assistance de la source de grâce et d'inspiration et rien d'autre. S'il est possible de remettre la décision à plus tard, il serait préférable et plus convenable d'agir ain-si, jusqu'à ce que toutes les conditions pour la consultation soient réunies."

(Extrait d'une lettre datée du 23 avril 1941, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant, traduit du persan.)

"Le remède à une Assemblée en discorde ne peut se trouver dans la résignation ou l'abstention de l'un ou l'autre de ses membres. L'Assemblée doit apprendre, en dépit des éléments perturbateurs, à continuer de fonctionner dans son ensemble, autrement, le système complet sera discrédité par l'introduction d'exceptions à la règle. Les croyants qui aiment la Cause par-dessus tout et qui mettent son intérêt au premier rang, doivent être prêts à supporter les difficultés qui se produisent quelles que soient leur nature. C'est seulement par une telle attitude et une telle abnégation que nous pouvons espérer d'une part garder nos institutions intactes, et d'autre part, nous efforcer à devenir plus nobles et de meilleurs instruments pour servir cette foi glorieuse."

(Extrait d'une lettre datée du 20 novembre 1941, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"Les questions que vous posiez dans votre lettre au sujet de la conduite individuelle, ont deux aspects. Tout d'abord, c'est bien que les gens se tournent vers Dieu et demandent son assistance pour résoudre leurs problèmes et pour les guider dans leurs actes ; et s'ils le désirent, ils peuvent le faire tous les jours de leur vie. Mais, ils ne peuvent pas imposer ce qu'ils ressentent à d'autres personnes, sans en parler aux Assemblées ou aux comités, car c'est dans ce but que Bahá'u'lláh a établi la loi de la consultation et Il n'a jamais indiqué qu'autre chose pourrait la remplacer."
(Extrait d'une lettre datée du 25 janvier 1943, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"Le Gardien vous conseille de consulter d'autres médecins, et ensuite suivez la voix de la majorité." (5)
(Extrait d'une lettre datée du 14 février 1945, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant, traduit du persan.)

"Vous avez indiqué que lorsque les membres se consultent sur un sujet, il arrive parfois que l'opinion d'un membre soit meilleure et plus valable que celles des autres membres, mais ces derniers ne sont pas préparés à accepter une telle opinion. Le Gardien précise qu'il est nécessaire et impératif de se consulter franchement et avec des mobiles purs avant d'arriver à une décision. Une fois que la décision est prise, il convient que tous suivent l'opinion majoritaire, et que tous s'efforcent de la mettre à exécution, même si la décision est mauvaise."
(Extrait d'une lettre datée du 12 janvier 1946, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant, traduit du persan.)

"Nous avons tous le droit d'exprimer nos opinions, nous pensons tous forcément différemment mais un bahá'í doit accepter la décision majoritaire de son Assemblée, en réalisant que le consentement et l'harmonie sont vraiment très importants - même si la décision prise est une erreur - et lorsque nous servons la Cause convenablement et d'une manière bahá'íe, à la fin, Dieu rectifiera toutes les erreurs commises."
(Extrait d'une lettre datée du 19 octobre 1947, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"On ne demande pas aux bahá'ís de voter dans une Assemblée contre leur conscience. Il est préférable de se soumettre à l'opinion de la majorité et d'être unanime. Mais, ils n'y sont pas forcés. Ce qu'ils doivent faire, c'est se soumettre à la décision de la majorité, car, par ce moyen, tout deviendra efficace. Ils ne doivent pas miner l'Assemblée en allant dire qu'ils ne sont pas d'accord avec la majorité. En d'autres mots, ils doivent mettre la Cause au premier rang et non leurs propres opinions. Un membre (de l'Assemblée spirituelle) peut demander à l'Assemblée de considérer à nouveau un sujet, mais il n'a aucun droit de forcer les autres membres ou de créer la discorde parce que ceux-ci ne veulent pas se rallier à son opinion. Les votes unanimes

sont préférables ; mais les méthodes artificielles ne peuvent certainement pas être imposées aux membres de l'Assemblée comme le font d'autres sociétés."

(Extrait d'une lettre datée du 19 octobre 1947, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"Les bahá'ís doivent apprendre à oublier leur personnalité et à surmonter ce désir si naturel chez les êtres humains - de vouloir faire des clans et de diviser. Ils doivent aussi apprendre à bien utiliser le grand principe de la consultation."

(Extrait d'une lettre datée du 30 juin 1949, écrite de la part de Shoghi Effendi à l'Assemblée Spirituelle d'Allemagne et d'Autriche.)

"Il n'existe pas de votes dissidents dans la Cause. Lorsque la majorité d'une Assemblée prend une décision, la minorité devrait l'accepter, nous dit le Maître. Ce n'est pas bien d'insister pour que l'on note un vote dissident, car ceci ne parvient à aucun but constructif."

(Extrait d'une lettre datée du 19 mars 1950, écrite de la part de Shoghi Effendi à un croyant.)

"A la lumière des données du Maître, les délibérations des Assemblées doivent être secrètes et confidentielles et le Gardien regrette de vous informer qu'une personne n'étant pas membre de l'Assemblée spirituelle nationale ne peut, en aucun cas, assister à la réunion... Les Assemblées nationales abordent souvent des sujets très personnels touchant l'honneur et au bonheur des autres ; le danger de trahir les confidences est déjà assez grand avec les neuf représentants choisis de toute la communauté pour ne pas introduire encore des personnes non membres de l'Assemblée. Vous n'aurez qu'à faire des procès-verbaux un peu plus compacts et sacrifier, si nécessaire, une certaine quantité de détails secondaires pour suivre ce principe très important."(6)

(Extrait d'une lettre du 5 juillet 1950, écrite de la part de Shoghi Effendi à l'Assemblée Spirituelle Nationale des Etats-Unis.)

MESSAGES DE LA MAISON UNIVERSELLE DE JUSTICE

"Bien que les Assemblées spirituelles locales soient primordialement responsables pour conseiller les croyants dans leurs problèmes personnels, il est parfois préférable d'assigner des individus ou des comités pour donner des conseils ou des recommandations, si l'Assemblée nationale ou locale le juge nécessaire. Ceci dépend de la décision de l'Assemblée."

(Extrait d'une lettre datée du 27 mars 1966 à l'Assemblée Spirituelle Nationale de Bolivie.)

"Il est très important de se rendre compte que l'esprit de la consultation ba-há'íe est très différent des procédés employés couramment dans le monde non-bahá'í pour prendre une décision. L'idéal de la consultation bahá'íe est d'arriver à une décision unanime. Lorsque ceci n'est pas possible, il faudra voter. Selon les paroles du bien-aimé Gardien : "... lorsqu'ils seront arrivés à une certaine décision, ils devront, après une

consultation calme, cordiale et pleine de sollicitude, se tourner vers Dieu pour prier, et avec sincérité, conviction et courage enregistrer leur vote, et se soumettre à la voix de la majorité, dont le Maître nous a dit que c'est la voix de la vérité, qu'elle ne doit jamais être récusée, et qu'elle doit toujours être respectée de tout cœur. Aussitôt qu'une décision est prise, elle devient celle de toute l'Assemblée, et pas simplement de ses membres qui sont parmi la majorité. Lorsqu'un sujet a été proposé et qu'ensuite on doit procéder au vote, un membre de l'Assemblée peut avoir le sentiment qu'il est nécessaire de rechercher des faits et des points de vue supplémentaires avant de pouvoir prendre une décision et de voter intelligemment. Il devrait exprimer ce sentiment à l'Assemblée, et c'est à l'Assemblée de décider s'il est nécessaire de consulter davantage avant de voter. Lorsqu'il a été décidé de voter sur une proposition, tout ce qu'il reste à faire est de voir le nombre de personnes (membres de l'Assemblée) qui sont en faveur de la proposition ; si la majorité des personnes présentes accepte la proposition, la motion est adoptée, si c'est la minorité, alors la motion est annulée. Ainsi, toute la question d'abstention ne se pose pas dans le vote bahá'í. Un membre qui ne vote pas en faveur d'une proposition, vote en effet contre la proposition, même s'il se sent incapable de prendre une décision à ce moment."

(Extrait d'une lettre datée du 6 mars 1970 à l'Assemblée Spirituelle Nationale du Canada.)

"Nous avons bien reçu votre lettre du 14 février 1973, demandant de quelle manière il faut utiliser la consultation bahá'íe. Bien sûr, ceci est un sujet où devrait être exclue toute rigidité. Lorsqu'un croyant a un problème et qu'il doit prendre une décision, plusieurs voies se présentent à lui. Si c'est un sujet qui touche les intérêts de la foi, il devrait consulter l'Assemblée ou le comité approprié. Mais, les individus ont beaucoup de problèmes qui sont purement personnels et ils ne sont pas obligés de présenter de tels problèmes aux institutions de la foi ; en effet, lorsque le besoin du travail d'enseignement est urgent, il est préférable que les amis n'accablent pas leurs Assemblées de problèmes personnels quand ils peuvent les résoudre eux-mêmes. Un bahá'í qui a un problème, souhaite peut-être prendre une décision lui-même après avoir fait des prières et après en avoir considéré tous les aspects. Peut-être préférera-t-il consulter des amis ou des conseillers professionnels tel que son docteur ou son avocat, il pourra avoir recours à de tels conseillers pour prendre une décision ; ou bien, dans un cas où plusieurs personnes sont touchées (par exemple une situation familiale) il peut éventuellement réunir tous ceux qui sont intéressés pour arriver à une décision collective. Aussi, il n'y a aucune objection quelconque à ce qu'un bahá'í demande à un groupe de gens de se consulter ensemble au sujet d'un problème qui le concerne. Il ne faut pas oublier que toute consultation a pour but d'arriver à la solution d'un problème et cette méthode est tout à fait différente de celle qui met l'âme à nu. De nos jours, ceci est populaire dans certains cercles et touche cette sorte de confession qui est interdite dans la foi. Concernant le sujet de

la confession, le Gardien a écrit ceci à un croyant par l'intermédiaire de son secrétaire il est interdit de confesser nos péchés ou nos défauts à qui que ce soit, comme le font les catholiques à leurs prêtres, ou de se confesser en public comme le font certaines sectes religieuses. Néanmoins, nous sommes tout à fait libres d'avouer spontanément notre erreur sur un sujet quelconque, ou de mentionner les défauts de notre caractère et même de demander pardon à une autre personne. Néanmoins, le Gardien désire préciser que nous ne sommes pas obligés d'agir ainsi. L'individu est libre d'agir comme il lui plaît."

(Extrait d'une lettre datée du 19 mars 1973 à l'Assemblée Nationale du Canada.)

"Le passage que vous citez (7) dans le deuxième paragraphe de votre lettre est tiré d'une Tablette d'Abdu'l-Bahá, adressée aux amis de Tihrán lorsqu'un des bahá'ís entreprit la tâche d'imprimer le Kitáb-i-Aqdas à l'insu de l'Assemblée spirituelle, sans lui demander la permission et à l'encontre des règlements du gouvernement. Les instructions d'Abdu'l-Bahá que vous citez furent publiées à cette occasion et dans ce contexte. La Maison Universelle de Justice précise que lorsque Shoghi Effendi a énuméré les fonctions d'une Assemblée spirituelle locale dans l'Administration bahá'íe, (p.46), il indique que les affaires locales à porter devant l'Assemblée spirituelle locale sont celles qui ont trait à la Cause. Bien sûr, ceci ne veut pas dire que les problèmes personnels ne doivent pas être rapportés aux Assemblées bahá'íes. Cependant, l'Assemblée spirituelle locale n'est pas la seule institution vers laquelle les amis peuvent se tourner pour consulter au sujet de leurs affaires personnelles. De telles consultations peuvent se faire avec des membres de sa famille, avec des amis ou des experts. Par exemple, dans une de ses Tablettes, 'Abdu'l-Bahá envisage la possibilité d'une réunion d'experts d'une profession débattant ensemble du sujet."

(Extrait d'une lettre datée du 8 avril 1975 à un croyant.)

NOTES

(1) Tous les passages sont des extraits de Tablettes qui n'ont pas encore été traduites, à moins que la source de la publication soit donnée.

(2) Cette citation fut révélée en réponse à une question au sujet de l'enseignement bahá'í sur la consultation.

(3) Tous les passages sont des extraits de Tablettes qui n'ont pas encore été traduites, à moins que la source de la publication soit donnée.

(4) Istikhárah c'est un procédé de divination, comme on le fait par la bibliomancie ; on ouvre un livre saint au hasard et on cherche à être guidé pour résoudre ses problèmes en lisant des passages du livre à la page ouverte.

(5) Ce conseil fut donné à une personne qui voulait connaître l'opinion du Gardien, car le point de vue de deux médecins était tout à fait différent : l'un pensait qu'il fallait opérer, l'autre pensait qu'aucune opération

n'était nécessaire.

(6) Le Gardien donne ce conseil à l'Assemblée spirituelle nationale en réponse à la question suivante : Est-il possible qu'une personne ne faisant pas partie de l'Assemblée spirituelle nationale soit présente pour prendre note des décisions et tiennent les procès-verbaux de l'Assemblée ? La réponse ne contredit pas l'instruction donnée à la p. 13, dernier paragraphe.

(7) Se référer au premier paragraphe de la p.5 de cette compilation.

Maison d'Editions Bahá'íes - 205 rue du Trône, 1050 Bruxelles
D/1983/1547/10

— La consultation baha'ie